

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 2011-62 APF du 13 septembre 2011
- Arrêté : 191 CM du 24 février 2020

**I) CONDITIONS D'ACCES**

L'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire médica principal de 2e classe, au titre de l'année 2024 est ouvert aux :

- secrétaires médicaux réunissant 5 ans de services effectifs dans le grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé, non comprise la période de stage;

Au plus tard le 31 décembre 2024.

**II) MODALITES D'INSCRIPTION**

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-smp2-2024> ;

- **en adressant le dossier d'inscription complet :**

- par voie électronique : [promotion.dti@administration.gov.pf](mailto:promotion.dti@administration.gov.pf)
- par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

**Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

**Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.**

**III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES**

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

**1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :**

Un ou plusieurs exercices à partir d'un cas pratique susceptible d'être rencontré dans l'activité de secrétaire médical principal de 2e classe (durée : 2 heures, coefficient : 1) ;

**2) EPREUVE D'ADMISSION :**

Un entretien avec le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Elle doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat dans son corps d'origine et son aptitude à exercer les fonctions dévolues au secrétaire médical principal de 2e classe (durée : 30 minutes, coefficient : 1).

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats à l'épreuve d'admissibilité pour être admis à se présenter à l'épreuve d'admission. Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel